



POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. OBJECTIFS

- 1.1 Affirmer la volonté de la Commission scolaire d'adhérer aux principes environnementaux et de développement durable;
- 1.2 Préciser les orientations de la Commission scolaire quant à la promotion et à la mise en œuvre des actions et des interventions visant le respect de l'environnement et les principes du développement durable.
- 1.3 Préciser les rôles et responsabilités des différents intervenants.

2. CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a adopté la loi 118 sur le développement durable en avril 2006. Pour la rendre opérationnelle, il s'est doté d'une stratégie gouvernementale de développement durable en décembre 2007.

Comme toutes les organisations publiques, le MELS incite les membres du réseau, sur une base volontaire, à se doter d'une politique de développement durable.

Depuis plusieurs années, la COMMISSION SOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS et ses établissements adhèrent aux valeurs sous-jacentes à la promotion du développement durable en posant des gestes concrets en ce sens.

3. DÉFINITIONS

Développement durable : « ...un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »¹

Environnement : Ensemble des conditions naturelles (physiques, chimiques, biologiques) et culturelles (sociologiques) susceptibles d'agir sur les organismes vivants et les activités humaines.

Éconergétique : Qui économise de l'énergie.

Écoconception : Approche de la conception de produits ou de procédés caractérisée par l'intégration de considérations environnementales, afin de réduire les atteintes à l'environnement tout au long du cycle de vie de ces produits ou procédés.

¹ Loi sur le développement durable, L.R.Q. 2006, c. 1, art. 2.



4. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Pour assumer sa responsabilité en matière d'environnement et de développement durable, la Commission scolaire s'engage à :

- 4.1 Agir comme un citoyen corporatif responsable donnant l'exemple d'une saine gestion environnementale en posant des actions significatives afin de contribuer à un environnement viable dans une perspective de développement durable;
- 4.2 Promouvoir et encourager une culture de respect, d'appréciation, de conservation de l'environnement;
- 4.3 Former des citoyens responsables en facilitant l'ouverture, la prise de conscience et un agir éclairé de sa clientèle scolaire face aux enjeux environnementaux;
- 4.4 S'assurer que les activités menées par les unités administratives soient réalisées dans le respect d'une perspective basée sur le principe d'un développement durable;
- 4.5 Inciter chaque unité administrative à poser régulièrement des gestes concrets et réels en vue d'un développement durable et de l'amélioration de la qualité de l'environnement;
- 4.6 Encourager et favoriser les partenariats avec les organismes publics, parapublics, communautaires et les fournisseurs conduisant à des gestes de développement durable.

5. MODALITÉS D'APPLICATION

5.1 Sensibilisation, éducation et formation

- 5.1.1 Favoriser l'acquisition de connaissances, d'attitudes et d'habiletés dans l'esprit du développement durable et dans une perspective d'engagement communautaire;
- 5.1.2 Inviter les conseils d'établissement à tenir compte dans le projet éducatif du milieu de la promotion d'un développement écologiquement sage et socialement équitable;
- 5.1.3 Favoriser le développement de comportements responsables de la part du personnel et de la clientèle de la commission scolaire;
- 5.1.4 Encourager les membres de la communauté scolaire à réaliser des projets qui valorisent les pratiques de développement durable et faire reconnaître ces initiatives mobilisatrices;
- 5.1.5 Maintenir les partenariats avec d'autres organismes qui prônent le développement durable et en établir de nouveaux.



5.2 Gestion

- 5.2.1 Gestion des achats : Favoriser l'achat de biens, produits et services conçus et acheminés de façon écologiquement responsable.
- 5.2.2 Gestion des biens : Développer une gestion de consommation et d'utilisation responsable des biens.
- 5.2.3 Gestion des matières résiduelles : Favoriser, dans l'ordre, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles afin d'en minimiser l'élimination.
- 5.2.4 Gestion du parc immobilier : Améliorer constamment les pratiques préservant l'environnement et la santé dans l'entretien des terrains et bâtiments.
- 5.2.5 Gestion de l'eau : Gérer l'eau de façon responsable en limitant la consommation et en protégeant la qualité de cette ressource.
- 5.2.6 Gestion de la qualité de l'air : Assurer la qualité de l'air intérieur des édifices et réduire les sources de contamination de l'air intérieur et extérieur pouvant avoir des impacts sur la santé humaine ou les écosystèmes.
- 5.2.7 Gestion éconergétique des bâtiments : Améliorer l'efficacité énergétique, promouvoir l'économie d'énergie et privilégier des sources d'énergie qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants.
- 5.2.8 Gestion des travaux de construction, de rénovation, déconstruction : mettre en place des projets en tenant compte des principes d'écoconception, dans la mesure des ressources budgétaires disponibles.
- 5.2.9 Gestion des matières dangereuses : Améliorer constamment les pratiques de gestion et d'utilisation des matières dangereuses permettant d'éliminer ou de contrôler les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- 5.2.10 Gestion du transport : Favoriser les modes de transport durable et les modes de gestion du transport scolaire qui permettent la réduction des impacts environnementaux.

6. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à toutes les unités de la COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS. Les élèves, le personnel, les parents, les bénévoles directement engagés dans les activités de l'école, ainsi que les organismes louant des locaux de la Commission y sont assujettis.



7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

7.1 **Le conseil des commissaires**

- Délègue à la direction générale le soin de voir à son application.

7.2 **Le directeur général**

- S'assure que tout le personnel est informé adéquatement de la présente politique et de la réglementation qui s'y rattache;
- S'assure de l'application de la présente politique environnementale;
- S'assure de la compatibilité de toute nouvelle politique ou de toute politique mise à jour à la présente politique de développement durable.

7.3 **Les directions de service et d'établissement**

S'assurent d'intégrer les éléments promus par la présente politique dans leurs actions.

7.4 **Le personnel de la commission scolaire**

Pose des gestes conformes à la politique de développement durable à l'intérieur de sa sphère d'activité.

8. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le 1^{er} juillet 2012

DATE : Le 13 juin 2012

SIGNATURE :

RÉSOLUTION (S) : C.C.-11-12-1573